



**Extrait du registre des délibérations - séance du conseil municipal de Chaumes-en-Retz du 27**  
**MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mars , à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire de Chaumes-en-Retz.

Cette réunion est la septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Jacky DROUET

Virginie BRIAND

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Dominique MUSLEWSKI

Céline EVIN

Philippe LE CUNF

Sophie MOREAU

Denis BRAZEAU

Françoise MARIOT

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Sandrine COQUENLORGE

Pierre MALARD

Michelle PONEAU

Sylvain BICHON

Claudine PINSON

Nicolas ROCHER

Philippe DENIS

Martine MONNIER

Yann GADOIS

Céline ODIN

Dominique BONTEMPI

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Philippe BRIANCEAU

Catherine DEBEAULIEU

Alain MELLERIN

Virginie PORCHER

Gérard CHAUVET

**Absent ayant donné procuration :**

Sonia BAILLY, procuration à Denis BRAZEAU

Frédéric BAHUAUD, procuration à Dominique MUSLEWSKI

Yoann DELAUNAY, procuration à Alain MELLERIN

**Excusés : Aucun**

**Le secrétaire de séance désigné est Sandrine COQUENLORGE**

### **Modification simplifiée PLU n°1**

Par arrêté en date du 28 janvier 2021, Monsieur le Maire de CHAUMES-EN-RETZ a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon en Retz.

Ce projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon en Retz prévoit :

- *La modification de la règle d'implantation des annexes par rapport à la construction principale et aux voies et emprises publiques ;*
- *La modification du terme « loge de gardien » en logement de fonction et intégration de la notion de toiture terrasse ;*
- *D'assouplir les règles sur les clôtures et incorporer les nouvelles technologies dans le cadre de leur construction ;*
- *D'assouplir les règles sur les matériaux utilisés sur les façades des constructions principales en zone Ua ;*
- *D'assouplir les règles sur les matériaux utilisés sur les toitures des annexes dans les zones Ua, Ub, Uc, 1Au et A.*

Un dossier de projet de modification comprenant l'exposé des motifs ainsi qu'un registre permettant au public d'y formuler ses observations, seront mis à la disposition en mairie pendant un mois, à compter du lundi 12 avril 2021 à 9h00 au vendredi 14 mai 2021 à 17h00 inclus.

Ce dossier de projet de modification sera consultable en mairie principale de CHAUMES-EN-RETZ, 1 rue de Pornic, Arthon en Retz, à CHAUMES-EN-RETZ (44320) pendant toute la durée de la mise à disposition au public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Matin : du lundi au samedi : de 9H00 à 12H00
- Après-Midi : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 13H30 à 17H00.

Le dossier sera également consultable en mairies annexes de Chéméré et La Sicaudais aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune [www.chaumesenretz.fr](http://www.chaumesenretz.fr) rubrique urbanisme.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition et le port du masque sera obligatoire en respectant les gestes barrières.

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, les observations pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet et déposé en mairie principale de CHAUMES-EN-RETZ ou être adressées, par voie postale, à l'attention de Monsieur le Maire, en mairie de CHAUMES-EN-RETZ (1 rue de Pornic, Arthon en Retz, 44320 CHAUMES-EN-RETZ) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@chaumesenretz.fr](mailto:urbanisme@chaumesenretz.fr).

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune ou de Monsieur le maire de CHAUMES-EN-RETZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Arthon en Retz, en Mairie de Chaumes-en-Retz, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieu et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en mairie et sur la page Facebook de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles sont définies.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

---

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 29 mars 2021

Le Maire,



Jacky DROUET